

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 25/63

Code nomenclature 7122

EXERCICE 2025 – BUDGET -  
DÉCISION MODIFICATIVE N°  
2 - ADOPTION

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17  
Présents 25  
Votants 33

DATE DE CONVOCATION  
Le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

**Présents** Valérie LACROUTE, Florence MARCANELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT à partir de 18h 50, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Volkan ALGUL, Guillaume CAZURAN

**Excusés** Ziraute BOUHENNICA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Ahamada MFOIHAYA

**Pouvoirs** Ziraute BOUHENNICA à Florence MARCANELLA  
Frédéric BAURY-SAILLY à Gilles KINDERF  
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE  
Elodie LABE à Bernard COZIC  
Brice LAMBERT à Philippe ROUX  
Noé SULTAN à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR  
Josselin ADAM à Charlotte VAILLOT  
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN jusqu'à 18 h50  
Ahamada MFOIHAYA à Ségolène IDOUAOUK

Madame Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

EXERCICE 2025 - BUDGET - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - ADOPTION

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé du Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
- La délibération du Conseil municipal n° 25/05 du 13 février 2025 portant adoption du budget primitif 2025,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements en investissement et en fonctionnement,

Après en avoir délibéré,  
A la majorité (2 Abstentions : Ségolène IDOUAOUK, Ahamada MFOIHAYA)

DECIDE

D'adopter la décision modificative n° 2 au budget primitif 2025 telle que décrite dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous.

	Budget Voté	DM1	DM2	Total budget
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Recettes	21 470 000 €		50 000 €	21 520 000 €
Dépenses	21 470 000 €		50 000 €	21 520 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Recettes	12 127 964,60€	-64 958,82 €	50 000 €	12 113 005,78 €
Dépenses	12 127 964,60 €	-64 958,82 €	50 000 €	12 113 005,78 €

### FONCTIONNEMENT

#### En Recettes

De compléter les recettes à hauteur de 50 000 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement. Cette inscription s'explique notamment par une augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des communes.

Chapt/art	Nature recettes	DM2
74	<i>Impôts et taxes</i>	+ 50 000 €
741123	Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) des communes	+ 50 000 €
	<b>Total recettes réelles</b>	<b>+ 50 000 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 50 000 €</b>

#### En Dépenses

D'inscrire en dépenses de fonctionnement la somme de 50 000 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » une somme de 50 000 € en complément des crédits votés au budget afin de régulariser les écritures comptables des amortissements. Depuis le 01/01/2023, les amortissements sont effectués au prorata temporis.

Chapt/art	Nature dépenses	DM2
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	+ 50 000 €
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 50 000 €
	<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>+ 50 000 €</b>
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 50 000 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20251211-D-2025-63-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

**INVESTISSEMENT****En Recettes**

De réajuster en recettes d'investissement les crédits votés de recettes d'ordre qui correspondent aux écritures comptables d'amortissement. Opération comptable liée avec le chap 042 en section de fonctionnement.

Chapt/art	Nature recettes	DM2
040	<b><i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i></b>	<b>+ 50 000 €</b>
28188	Autres	+ 50 000 €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>+ 50 000 €</b>
	<b><i>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</i></b>	<b>+ 50 000 €</b>

**En Dépenses**

De rajouter en dépenses d'investissement la somme de 50 000 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Chapt/art	Nature dépenses	DM2
21	<b><i>Immobilisations corporelles</i></b>	<b>+ 50 000 €</b>
2152	Réseaux de voirie	+ 50 000 €
	<b>Total dépenses réelles</b>	<b>+ 50 000 €</b>
	<b><i>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i></b>	<b>+50 000,00</b>

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme

Nemours, le 15 décembre 2025

Le Maire



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20251211-D-2025-63-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Date d'affichage :